Focus accessibilité Déclaration politique régionale Wallonie

# Chapitre 7. Les entreprises et les indépendants

## 12. Le secteur du tourisme

Pour favoriser l'accessibilité des séjours touristiques à tous les publics, le Gouvernement entend :

- Poursuivre les investissements en faveur des personnes à mobilité réduite (PMR) et poursuivre l’identification et le référencement des bâtiments et attractions accessibles aux PMR ;

# Chapitre 8. Le numérique

## 11. La résorption de la fracture numérique

La révolution numérique touche tous les domaines du quotidien. Afin de ne laisser personne au bord du chemin numérique, le Gouvernement propose de :

(…)

**-** Poursuivre le développement d’espaces publics numériques (EPN) pour permettre l’accès collectif aux technologies numériques, comme un accès à internet ;

(…)

# Chapitre 10. Le logement

La création de résidences-services sociales, de logements intergénérationnels et modulables et de logements adaptés et adaptables pour les seniors, les personnes en perte d’autonomie et les personnes à mobilité réduite ;

# Chapitre 13. La mobilité

L’accessibilité à la mobilité constituera également un point essentiel de la politique wallonne (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aux citoyens aux revenus limités, aux chercheurs d’emploi, aux familles, aux habitants des zones rurales, etc.). La politique de mobilité sera adaptée en fonction des réalités urbaines, périurbaines ou rurales des territoires desservis.

(…)

Le Gouvernement investira dans la marche à pied et promouvra un environnement favorable pour les déplacements pédestres quotidiens, notamment auprès des pouvoirs locaux. Un plan piéton sera élaboré et rapidement mis en oeuvre, valorisant le piéton et en plaçant la marche au centre des aménagements de voiries et des lieux publics, là où c’est opportun. L'espace public sera rendu aux usagers actifs et aux personnes à mobilité réduite, via un soutien aux pouvoirs locaux et une collaboration avec eux, en vue de l’amélioration de l’accessibilité des trottoirs, des places, des sentiers, des bâtiments, etc.

(…)

Le Gouvernement sera attentif à l’accessibilité des voiries, trottoirs et espaces publics aux personnes à mobilité réduite

# Chapitre 18. La santé

## 2. L’accès aux soins de santé

Pour les personnes en situation de handicap, il plaidera auprès des entités compétentes pour que les soins soient accessibles physiquement à tous via une communication adaptée à chacun des aménagements en faveur des personnes à mobilité réduite (PMR), des examens et des matériels adaptés.

# Chapitre 19. Les personnes en situation de handicap

Le Gouvernement accordera une importance particulière aux politiques de soutien aux personnes porteuses d’un handicap. Il s’inscrit pleinement dans la ligne de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées et notamment le renforcement de la prise en compte du handicap dans le cadre de l’ensemble des politiques (*handistreaming*).

Le Gouvernement concrétisera une réelle inclusion des personnes en situation de handicap tout au long de la vie. Mener une vie digne, bénéficier de la meilleure autonomie possible, choisir son mode de vie et son lieu de vie, pouvoir participer à la vie en société dans tous les domaines sont les axes prioritaires de la politique du handicap en Wallonie. Le Gouvernement privilégiera une logique d’accompagnement des personnes en leur permettant de trouver des solutions diversifiées en réponse à leurs besoins spécifiques : accueil, travail, loisirs, etc.

La création d’une conférence interministérielle consacrée à la politique du handicap sera proposée aux autres entités fédérées et au Gouvernement fédéral. Elle sera notamment chargée d’élaborer un plan ambitieux avec toutes les parties concernées sur base d’une évaluation des besoins.

Pour améliorer la représentation et la cohérence des actions menées, le Gouvernement mettra en place une fonction consultative représentant les personnes et les associations en situation de handicap en Wallonie.

Dans le respect des politiques inclusives, le Gouvernement entend augmenter l’accessibilité des personnes en situation de handicap. Il mettra en place un *handistreaming* lors de l’octroi d’un soutien financier ou dans ses appels à projets relatifs aux infrastructures accessibles au public.

Le Gouvernement garantira l’accessibilité universelle dans les nouvelles constructions et les rénovations. Il planifiera et mettra en oeuvre une norme et un plan de mise en accessibilité ambitieux de l’ensemble des bâtiments et aménagements ouverts au public. La continuité des aménagements urbanistiques sera renforcée par le principe STOP.

La Wallonie prendra des mesures pour améliorer l’accès à la communication, à l’information et au numérique à l’ensemble des personnes en situation de handicap via la diffusion de contenus en « facile à lire et à comprendre » (FALC) et en langue des signes. Elle donnera accès aux personnes sourdes aux services publics, numéros d’appels, etc. en développant le système d’interprétation à distance (Relais-Signe).

Le Gouvernement encouragera la communication du niveau d’accessibilité des événements et bâtiments ouverts au public via la certification Access-i.

Dans l’optique de développer et de suivre ces mesures au sein des organismes publics et de toutes les communes, administrations et cabinets ministériels, des référents « handicap et accessibilité » seront nommés et formés et des plans d’actions « handicap et accessibilité » seront publiés et évalués annuellement avec le soutien de l’AViQ.

# Chapitre 20 : les aînés

Le Gouvernement réalisera une véritable évaluation des besoins des personnes en perte d’autonomie (aînés, personnes handicapées, personnes accidentées, malades chroniques, etc.) en termes de modes de vie souhaités, d’évolution des capacités d’autonomie, de formes de logements adaptables et de formes de cohabitations possibles, ainsi que de santé y compris de santé sexuelle.

(…)

Le Gouvernement fera une priorité du maintien à domicile des personnes en perte d’autonomie qui le souhaitent.

# Chapitre 24. Les villes et communes

## 2. Une politique wallonne de la ville

Le Gouvernement veillera à ce que ses propres règles favorisent l’attractivité des pôles urbains. Ce sera notamment le cas :

(…)

- Par une règlementation facilitant la réhabilitation des immeubles patrimoniaux dans les coeurs de ville ainsi que les adaptations visant leur accessibilité à tous les publics : le Gouvernement rendra aux communes le dernier mot sur les permis dans le cadre des zones de protection patrimoniale ;

# Chapitre 25. Les droits des femmes, l’égalité et la lutte contre les discriminations

Le Gouvernement concrétisera une réelle inclusion des personnes en situation de handicap tout au long de la vie, dans la lignée de la Convention des Nations-Unies relatives aux droits des personnes en situation de handicap du 13 décembre 2006.

# Chapitre 26. Le patrimoine

Intégrer le développement durable (matériaux, efficacité et production énergétique) et l’accessibilité des personnes à mobilité réduites lors des restaurations tout en respectant les contraintes patrimoniales ;

# Chapitre 27. Les infrastructures sportives

Le Gouvernement souhaite :

- Garantir une offre sportive, diversifiée, s’adressant à tous les genres, inclusive et accessible (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes précarisées, etc.) en tenant compte de ces dimensions dans l’aménagement, l’équipement, la rénovation ou la construction des nouvelles infrastructures subsidiées par les pouvoirs publics et qui répondent aux besoins des publics, en tenant compte du maillage territorial de la Région ;